

NOTE D'INFORMATION AUX MAIRES DU SUD-CREUSOIS

Présentation des missions des délégués du Défenseur des droits de la Creuse

L'institution du Défenseur des droits

Créée en 2011, le Défenseur des droits est une Institution publique indépendante inscrite dans la Constitution. Elle a pour mission de défendre et promouvoir les droits et libertés de toutes et tous par un égal accès aux droits. Par la loi, elle dispose de cinq domaines de compétences ; la défense des droits des usagers des services publics, la lutte contre les discriminations, le respect de la déontologie par les professionnels de la sécurité, l'orientation et la promotion des lanceurs d'alerte et, enfin, la défense et la promotion des droits de l'enfant.

Cette institution est dirigée par Jacques Toubon. 240 personnes travaillent au siège parisien et près de 500 délégués, répartis dans tous les départements, y compris en Outre-mer, tiennent des permanences d'accueil du public.

Pourquoi nous saisir ?

Toute personne (adulte comme enfant) peut faire appel aux délégués du Défenseur des droits si :

- elle s'estime lésée par le fonctionnement d'une administration ou d'un service public,
- elle pense être victime de discrimination (harcèlement moral ou sexuel, handicap, âge, origine, etc),
- elle estime avoir été victime ou témoin d'un comportement abusif de la part de personnes exerçant des activités dans le domaine de la sécurité (gendarmerie, police, douanes, agents de sécurité, de surveillance, etc),
- elle pense que les droits fondamentaux d'un enfant ou un adolescent ne sont pas respectés,

En matière de litiges avec un service public ou une administration, pour que la procédure soit enclenchée, il est nécessaire d'avoir déjà pris contact au préalable avec les services concernés. Si la demande est recevable, le délégué du Défenseur des droits constituera un dossier et entamera une démarche de médiation. Dans le cas où la situation est trop complexe, elle serait soumise au siège, à Paris, qui dispose de forts pouvoirs d'enquête et de juristes aguerris.

Les délégués du Défenseur des droits sont tenus au secret professionnel. Leur discrétion est totale.

Leur intervention est entièrement gratuite.

Les délégués du Défenseur des droits dans la Creuse

Pour l'Arrondissement d'Aubusson, il s'agit d'Alain Gillium, qui tient sa permanence à Aubusson, au Pôle enfance famille, 10 avenue de la République (tél. 05 55 67 77 29). Accueil sur rendez-vous le lundi matin de 8h30 à 12h et le mardi après-midi de 13h30 à 17h.

Pour en savoir plus : www.defenseurdesdroits.fr

Monsieur, Madame le Maire,

Je vous joins une note d'information pour expliquer à vos concitoyens les fonctions du délégué du défenseur des droits, et sollicite de votre bienveillance la diffusion de ces informations sur votre journal, votre panneau d'affichage, si votre commune en possède un, et dans vos locaux.

Ces informations doivent être accessibles à toutes les personnes de votre commune qui pourraient avoir besoin de mes services.

Je vous remercie d'avance pour votre engagement à faire circuler ces informations comme vous le souhaitez.

Je vous prie de croire en mes sentiments respectueux.

Alain Gillium

Délégué du Défenseur des Droits sud-creuse